

PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue par conférence téléphonique, le 23 mars 2017, à 10 h.

Sont présents :

- M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
- Mme Parise Cormier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. Robert Maranda, conseiller à la Ville de Lévis

Sont également présents :

- M. Marie-Josée Couture, secrétaire corporative
- M. Robert Masson, directeur général et trésorier
- Mme Louise Brunet, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, à titre d'observatrice

Sont absents :

- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président
- Mme Julie Lemieux, conseillère à la Ville de Québec
- M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans, à titre d'observateur

Le président de la CMQ ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2017-32

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Modification du calendrier des séances du comité exécutif et du conseil de la CMQ

Résolution n° E-2017-33

- Modifier le calendrier des séances du conseil et du comité exécutif afin que les séances prévues le jeudi 15 juin 2017 aient lieu le jeudi 29 juin 2017.

Référence : Rapport décisionnel du 23 mars 2017
Responsable : Secrétariat

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

- 2 -

Octroi d'un contrat pour la réalisation d'une campagne publicitaire sur les résidus domestiques dangereux (RDD)

Résolution n° E-2017-34

- Autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à retenir les services de l'agence de publicité La Raffinerie, pour un montant de 15 750 \$, excluant toutes les taxes applicables, afin de réaliser quatre capsules Web portant sur les résidus domestiques dangereux.
- Autoriser la direction générale de la CMQ à réserver un montant supplémentaire maximal de 5 000 \$, excluant toutes les taxes applicables, afin d'assumer les frais reliés à l'embauche de comédiens pour les quatre capsules Web portant sur les résidus domestiques dangereux.

Référence : Rapport décisionnel du 23 mars 2017
Certificat trésorerie : CT-2017-07 et CT-2017-08
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2017-32 à E-2017-34, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE